



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Le VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : BURLON Sylvie a donné pouvoir à Christine FESTAZ, Max JOSSERAND a donné pouvoir à Patricia CALLET

**Ordre du jour**

- 1- DELIBERATION 2016-28-SEDI : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE et SUR RESEAUX FRANCE TELECOM
- 2- DELIBERATION RECTIFICATIVE 2016-29 : PROJET « CŒUR DE VILLAGE »-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDRA
- 3- DELIBERATION 2016-30 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CAPV
- 4- DELIBERATION 2016-31 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE CONCERNANT LE SYSTEME ACTES

Date de convocation : 16 septembre 2016

Secrétaire de séance: Michel MILLON      Date affichage du compte rendu : 27 septembre 2016

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2016 est approuvé

**1- DELIBERATION 2016-28-SEDI : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE et SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

- SEDI-Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans

les tableaux ci-joints, intitulés : Commune de St CASSIEN, affaire n° 15.513.373, enfouissement BT/FT traversée du village RD12

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	373 055 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	270 128 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 102 927 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 2 voix contre et 13 voix pour

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnelle : 373 055 €  
Financements externes : 270 128 €  
Participation prévisionnelle : 102 927 €  
(Contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel totale de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 102 927 €

- SEDI-Travaux sur réseaux France Telecom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	54 465 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	11 137 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 3 116 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 40 212 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil, entendu cet exposé après en avoir délibéré par 2 voix contre et 13 voix pour

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnelle : 54 465 €  
Financements externes : 11 137 €  
Participation prévisionnelle : 43 328 €  
(Frais SEDI + Contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel totale de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
40 212 €.

## **2- DELIBERATION RECTIFICATIVE 2016-29 : PROJET « CŒUR DE VILLAGE »-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDRA**

Mr le Maire explique au Conseil que lors de la séance du 11 mars 2016, le conseil lui avait autorisé à demander une subvention pour le projet « cœur de village » auprès du CDDRA d'un montant de 12 600 €.

Toutefois puisque la subvention accordée dans le cadre du CDDRA est différente de celle annoncée dans la délibération 2016-009, il convient de prendre une délibération rectifiant cette dernière.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée au maire afin de solliciter une subvention dans le cadre du CDDRA au titre de l'action 21 dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du CDDRA pour le projet « cœur de village » au titre de l'action 21 dudit contrat.

## **3- DELIBERATION 2016-30 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CAPV.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 portant institution de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de LA BÂTIE DIVISIN de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des ABRETS EN DAUPHINE au sein de la communauté de communes BOURBRE TISSERAND.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016.
- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CAPV devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité

► APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV joints à la présente délibération, ainsi que le transfert, à compter du 1er janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

► AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- DELIBERATION 2016-31 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE CONCERNANT LE SYSTEME ACTES**

Monsieur le maire expose :

En date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal a délibéré et donné l'autorisation au Maire pour signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

Dès lors il convient de conventionner avec un opérateur de transmission électronique agréé.

Pour se faire Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion poursuit son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs.

Le Centre de Gestion 38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais

d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 (programmes ACTES)
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011)

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de Gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de Gestion :

- Mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- Assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S<sup>2</sup>LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- Mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

La convention est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Mr Le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Isère
- AUTORISE Mr le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **5- POINTS DIVERS**

### **CAPV :**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de la CAPV pour le service public de transport du Pays Voironnais est à disposition des élus en mairie

### **A VOS AGENDAS :**

- Le jeudi 29 septembre 2016 : Réunion COPIL sur « Cœur de village »
- Le lundi 10 octobre 2016 : Réunion Publique sur l'aménagement RD12.

La séance est levée à 20h20

**DELIBERATION 2016-28-SEDI : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION**  
**DELIBERATION RECTIFICATIVE 2016-29 : PROJET « CŒUR DE VILLAGE »-**  
**DELIBERATION 2016-30 : APPROBATION DES STATUTS DE LA CAPV**  
**DELIBERATION 2016-31 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER**  
**LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	